

## Délibération n°2016.00065

Transport - Avis d'enquête publique sur le CDG express

Séance du 28 juin 2016

.....  
**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 24

absents excusés représentés : 7

absents excusés non représentés : 2  
.....

L'an deux mille seize, le 28 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI (départ à 21h49, délibération n°2016.00066), Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN (arrivée à 20h45), Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline TEULALE, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER (départ à 22h39, délibération n°2016.00073), M. Philippe LALOUE (arrivée à 20h45), Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à Mme Adeline TEULALE, M. Farid DJABALI donne pouvoir à M. Benoît PENEZ (à partir de 21h49, délibération n°2016.00066), Mme Louise DELABY donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Gérard GAUTHIER donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU (à partir de 22h39, délibération n°2016.00073), Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Sun-Lay TAN donne pouvoir à Mme Dominique MANIERE

**ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :** Mme. Naima BOUADLA, Mme Isabelle PEREIRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Julie MOREL

## Délibération n° 2016.00065

### Transport - Avis d'enquête publique sur le CDG express

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports, et plus particulièrement l'article L. 2111-10-1 du code des transports introduisant un strict encadrement du financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2016-157 du 18 février 2016 relative à la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle par laquelle l'Etat attribue à une société détenue majoritairement par SNCF Réseau et aéroports de Paris une concession de travaux ayant pour objet la réalisation d'une infrastructure ferroviaire destinée à l'exploitation d'un service de transport de personnes entre Paris et l'aéroport Paris Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2008/2250 du 19 décembre 2008 déclarant d'utilité publique au profit de l'Etat le projet de liaison ferroviaire Charles-De-Gaulle Express,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013336-0013 du 2 décembre 2013 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Charles-De-Gaulle Express jusqu'au 18 décembre 2018,

Vu l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 6 avril 2016,

Vu l'avis du STIF en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Vu l'avis de l'ARAFER n°2016-010 du 2 février 2016,

Vu l'avis de la Cour des Comptes en date du 10 février 2016,

Vu l'avis du Commissaire Général de l'investissement en date du 06 avril 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 10 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative au projet de liaison ferroviaire Charles-De-Gaulle Express entre Paris et l'aéroport Paris Charles de Gaulle,

Vu la réunion publique organisée le 15 juin 2016 par la ville de Mitry-Mory,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 24 juin 2016,

Vu la lettre de Mme le Maire de Mitry-Mory en date du 31 mai 2016 portant contribution à l'enquête publique relative à la ligne 17 du Grand Paris Express,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Mitry-Mory du 27 septembre 2001, 25 octobre 2001, 27 novembre 2003, 10 février 2005, 20 décembre 2007, 25 septembre 2008, 31 janvier 2013, et 20 novembre 2014 s'opposant au projet de CDG Express,

Considérant l'extrême faiblesse du montage financier,

Considérant que les changements intervenus dans le droit applicable au projet et dans les circonstances de fait à prendre en compte sont de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet CDG Express telle qu'elle avait été analysée puis déclarée par l'arrêté interpréfectoral de DUP de 2008.

Considérant la nécessité de poursuivre les investissements destinés à améliorer et développer le niveau de service sur le RER B et la ligne K,

Considérant la non prise en compte des projets déjà lancés,

Considérant le soutien de la ville de Mitry-Mory au projet de la ligne 17 du Grand Paris Express et la nécessité d'avancer le calendrier de réalisation de la gare du Mesnil-Amelot,

Considérant le morcellement supplémentaire de la plaine agricole qu'entraînera ce projet,

Considérant la nécessité d'actualiser l'étude d'impact afin de répondre aux exigences des Lois Grenelle I et II et d'apporter des compléments relatifs à l'actualisation des données chiffrées, à l'hydrographie, au mouvement de terrain et remontée de nappe phréatique, à la sismicité, à la qualité de l'air, aux continuités écologiques, au site Natura 2000, aux risques industriels, à l'absence de références aux plans régionaux d'élimination des déchets, au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées de Seine-et-Marne, aux études acoustiques, aux impacts du projet sur les chemins ruraux,

Considérant les interrogations posées en phase chantier sur les plans de circulation, l'interruption des trafics routiers et ferroviaires lors de la réalisation des ouvrages d'art, sur les nuisances pour les riverains,

Considérant la nécessité de réaliser des ouvrages de protection phoniques et paysagers au droit des habitations,

Considérant le coût prohibitif du titre de transport et la non possibilité de recourir à l'utilisation du Pass Navigo, que ce soit pour les usagers ou les salariés,

Considérant que le maître d'ouvrage aurait dû expliquer les motifs pour lesquels la procédure d'urgence est aujourd'hui envisagée pour le projet de 2016 et les raisons pour lesquelles cette procédure n'avait pas été envisagée lors de la procédure ayant donné lieu à la DUP initiale.

Considérant l'absence d'opportunité de recourir à la procédure d'expropriation en urgence

Considérant que de la même manière, le maître d'ouvrage aurait dû indiquer les raisons pour lesquelles une nouvelle procédure de concertation n'a pas été engagée concernant le projet de 2016 et au vu du nouveau contexte de fait de ce projet (contexte humain, contexte environnemental et paysage des transports totalement modifié depuis 2008)

Considérant que lorsque des circonstances de fait ont « vidé de son contenu la procédure de concertation », une nouvelle concertation doit en effet être menée afin d'assurer une participation effective et utile du public.

Considérant la non prise en compte des coûts induits par le projet,

Après avis de la commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable en date du 16 juin 2016,

#### **DELIBERE**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>24</b>
<b>POUR :</b>	<b>24 dont 5 par mandat</b> Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONToux, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique

	DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KHAN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE
<b>ABSTENSIIONS :</b>	<b>7 dont 2 par mandat</b> Monsieur Gérard GAUTHIER, Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Sun Lay TAN

**EMET un avis défavorable au projet de liaison CDG Express soumis à la présente enquête publique aux motifs suivants :**

- 1) Impact négatif du projet sur la qualité de mobilité et de déplacement des franciliens et particulièrement des mitryen-ne-s et de leurs voisin-e-s.  
En effet, le projet Charles de Gaulle Express aura inmanquablement des répercussions négatives entraînant une dégradation du fonctionnement de la ligne RER B, de la ligne K, de la ligne TER Paris Laon ainsi que sur la circulation du fret.
- 2) Montage financier abstrait, défaillant et inconséquent, impliquant nécessairement de forts financements publics,
- 3) Manque de concertation,
- 4) Insuffisances environnementales, car la présente enquête publique ne répond pas aux critères d'une enquête publique environnementale alors que les projets de voies ferroviaires y sont systématiquement soumis. Aussi, l'étude d'impact jointe au dossier ne répond pas aux prescriptions de l'article R 122-5 du code de l'environnement, et est insuffisante sur de nombreux points, elle comporte des erreurs voire des omissions. Elle ne permet donc pas la bonne information du public souhaitée par les Lois Grenelle I et II.
- 5) Utilisation de la procédure d'urgence.

**EXIGE :**

- 1) que l'utilité publique du projet soit réexaminée dans son intégralité.
- 2) qu'une nouvelle étude d'impact soit réalisée afin de répondre aux articles R122-2 et R122-5 du code de l'environnement. Cette dernière devra comporter une mise à jour des données trop anciennes, intégrer les nouvelles prescriptions environnementales imposées par l'article R122-5 du code de l'environnement, les impacts du projet sur le réseau hydrographique notamment le ru de Croult-Cul, la nature des sols et du sous-sol, la nappe phréatique, les chemins ruraux qui n'avaient pas été identifiés dans le dossier initial, le plan de circulation des poids lourds lors de la phase chantier, une analyse accrue des conséquences sur les habitations proches du chantier liés à la réalisation du mur de soutènement et du terrier (nuisances phoniques, vibrations, etc. ),
- 3) que la SNCF poursuive ses investissements destinés à améliorer et à développer le niveau de service sur le RER B avec la réalisation d'un bilan sur le passage en omnibus afin d'étudier l'éventuelle amélioration de service rendu aux usagers.
- 4) que la SNCF améliore le cadencement en heures de pointe de la ligne K et prolonge le trajet jusqu'à la gare du Nord en heures creuses.
- 5) que la circulation des RER B et E ainsi que sur les lignes K, H et P ne soient pas impactées par la réalisation de ce projet.
- 6) Le bouclage des lignes du RER B entre les terminus de Mitry-Claye et de Roissy, le doublement du tunnel entre gare du Nord et Le Chatelet, les travaux sur le secteur sud du RER B permettant le passage de rames à deux étages sur toute la ligne, le renouvellement des rames vétustes d'ici à la fin de l'année,

**EXIGE, dans le cas où ce projet dispendieux, inutile et insultant pour les habitants parvenait néanmoins à s'imposer au détriment de l'intérêt général :**

- 1) que le « Technicentre » en gare de Mitry-Claye soit strictement réservé à l'entretien et à la maintenance des rames du RER B.
- 2) que la sécurité sur les quais des usagers de la ligne B du RER soit assurée compte tenu de la vitesse des trains du CDG Express lors de leur passage en gare,
- 3) que les chemins ruraux impactés par le projet soit rétablis afin de garantir la continuité des cheminements de promenade ainsi que des dessertes agricoles
- 4) la mise en place d'une déviation de la circulation bien en amont de notre ville lors de la réalisation des ponts route et des ponts rails quels que soient la période de réalisation et la durée de fermeture des axes d'autant que certains d'entre eux desservent la zone industrielle qui compte plusieurs sites SEVESO et nécessite un accès rapide des secours en cas d'accident.
- 5) que les zones d'habitations ne soient pas traversées par des poids lourds pendant les phases chantier,
- 6) que des mesures d'isolation phonique soient prises pour protéger les habitations situées en limite du projet.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB' with a horizontal line extending to the right.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.